

REGLEMENT INTERIEUR

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

- **Article 1** : La bibliothèque de Druelle Balsac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, l'information, à la recherche de documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
- **Article 2** : Par la convention en date du 11 septembre 2014, il est établi que la bibliothèque sera gérée par l'Association «La Cazelle aux Livres». Le présent règlement intérieur a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **Article 1** : L'inscription à la bibliothèque est obligatoire pour l'emprunt des documents.
- **Article 2** : La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de la conservation.
- **Article 3** : La consultation des documents sur place est gratuite.
- **Article 4** : Les bibliothécaires bénévoles sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans leur choix à utiliser les ressources de la bibliothèque.

III. CONDITIONS DE PRÊT :

- **Article 1** : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.
- **Article 2** : Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Pour cela il présentera une attestation de domicile. Pour les mineurs une autorisation parentale sera demandée.
- **Article 3** : Il souscrit un abonnement valable un an et reçoit alors une carte personnelle de lecteur exigée à chaque prêt. Le montant de l'abonnement est déterminé chaque année par l'Association.
- **Article 4** : La bibliothèque accueille sur rendez-vous, à des horaires adaptés, les classes des différentes écoles de la commune. L'abonnement est gratuit et sous la responsabilité de l'enseignant(e).
- **Article 5** : La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents ainsi que les derniers numéros des périodiques sont exclus du prêt, mais peuvent être consultés sur place, ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur une autorisation du bibliothécaire.
- **Article 6** : Chaque lecteur enfant/jeunesse peut emprunter 6 documents pour une période de 4 semaines. Une prolongation d'une même durée pourra être accordée. Une carte adulte permet d'emprunter 4 documents adulte ou enfant. Une carte enfant/jeunesse ne donne pas droit à l'emprunt de livres adultes.
- **Article 7** : Les documents sonores ne peuvent être utilisés que dans le cadre du cercle familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires de droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

- **Article 8** : Tout document perdu ou détérioré sera remboursé ou remplacé par l'emprunteur.

☞ **Article 9 : RETARDS**

- *Durée du prêt : 4 semaines maximum. Pour les dernières nouveautés achetées par la bibliothèque, aucune prolongation de prêt ne pourra être accordée.*
- *1^{ère} relance par téléphone et/ou mail : 2 semaines après la date de retour programmée (soit après 6 semaines d'emprunt).*
- *2^{ème} relance toujours par téléphone et/ou mail 3 semaines après la date de retour programmée*
- *3^{ème} relance 30 jours après la date de retour programmée et si l'abonné retourne les documents après ce délai supplémentaire de 2 semaines, la carte sera bloquée (pas de possibilité d'emprunt pendant 1 MOIS).*

☞ *Exemple : Date d'emprunt : 9 octobre
Date retour programmé : 6 novembre
1^{ère} relance : 21 novembre
2^e relance : 27 novembre
3^e relance : 5 décembre*

Si pas de retour du document, carte bloquée à partir du 5 décembre pour un mois.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

- **Article 1** : Si le lecteur perd sa carte, il en avertit rapidement le personnel de la bibliothèque. Une nouvelle carte lui sera remise.
- **Article 2** : Lorsqu'un lecteur emprunte des documents pour une tierce personne, la carte de cette personne sera présentée.
- **Article 3** : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- **Article 4** : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque de même qu'il est demandé de ne pas boire ni manger.

V. APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé sous la responsabilité de la présidente de l'Association et du Maire de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Druelle Balsac, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,

Patrick GAYRARD

La Présidente,

Catherine DIEN